

Le onze mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

PRESENTS : Messieurs BOYER – CASTAING – COLLOT – FRECHAUT – LARROQUE et REYNE

Mesdames LUCE – SADLAN et TERRADAS

EXCUSES : Monsieur GABILLAUD et Madame MERINO

ABSENT :

PROCURATION : de Madame MERINO à Monsieur REYNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FRECHAUT Cédric

1. Approbation compte rendu du 25 janvier 2021

Le compte rendu du 25 janvier 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. Approbation compte de gestion 2020

Le trésorier de Cadillac n'ayant pas transmis le compte de gestion, cet ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

3. Approbation du compte administratif 2020

La commune ne pouvant approuver le compte administratif sans avoir approuvé le compte de gestion, cet ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

4. Délibération emprunt achat épareuse

Le conseil municipal sollicite auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de 27 480.00 € afin de financer l'achat d'une épareuse ROUSSEAU.

Conditions financières :

- Type : **AGILOR**
- Montant emprunté : **27 480.00 €**
- Taux fixe sur 5 ans : **0.37 %**
- Echéance annuelle : **5 464.00 € (le 04/2021) puis 5 558.00 €**
- Coût financier : **216.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation, des fonds.

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Annule et remplace le délibération 01-2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **323 083.59 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **80 770.90 €** (soit 25 % de 323 083.59 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciel JVS CLOUD : **3 900.00 €** (compte 2051)

Travaux de voirie : **29 076.00 €** (compte 2151)

Achat d'une épareuse : **27 480.00 €** (compte 2157)

Achat d'un ordinateur portable : **831.00 €** (compte 2183)

Travaux éclairage public : **6 010.00 €** (compte 21534)
Etude hydrogéologique : **2 040.00 €** (compte 2031)
Fourniture et pose d'un store extérieur : **2 435.00 €** (compte 21318)
Achat d'une urne et d'isolaires : **395.00 €** (compte 2188)
Achat d'un rotofil : **800.00 €** (compte 2158)
Soit un total de 72 967.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
VU le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du ;
VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 32 heures ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} février 2021 ;
-

7. Délibération portant modification des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat à la carte

Le SIEA des 2 Rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence obligatoire :

- **Eau Potable et Assainissement collectif** : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable. La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration. Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.

Compétence optionnelle :

- **Assainissement non-collectif** : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le SIEA des Deux Rives souhaite assouplir son mode de gestion en permettant l'adhésion de collectivités pour des compétences optionnelles à la carte :

- **Eau potable** : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable. Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.
- **Assainissement collectif** : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration. Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.
- **Assainissement non-collectif** : les missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif dévolues aux communes par l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU la délibération 04-2021 du 11 février 2021 par laquelle le SIEA des Deux Rives a adopté les nouveaux statuts,

VU la notification de ladite délibération du SIEA des Deux Rives reçue en mairie le 12 février 2021,

CONSIDERANT qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts ;

Monsieur le Maire propose les statuts modifiés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications des statuts du SIEA DES Deux Rives en syndicat à la carte.

8. Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de l'augmentation et à la diversification des tâches demandées à l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créée initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 30 août 2017, à 35 heures par semaine à compter du 15 mars 2021.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la proposition du maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. Délibération choix prestataires travaux extension du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir consulté différentes entreprises concernant les travaux d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire présente les devis :

- Maçonnerie :
 - o DCAS Construction : 19 620.00 € HT soit 23 544.00 € TTC
 - o Monsieur FONTANIOL Yannick : 12 930.00 € HT soit 15 516.00 € TTC
- Portail :
 - o DCAS Construction : 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC
 - o Sud Gironde Métal : 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC
- Clôture (grillage + piquets) :
 - o DCAS Construction : 2 266.00 € HT soit 2 719.20 € TTC
 - o CARDON : 1 499.58 € HT soit 1 799.50 € TTC
 - o Monsieur FONTANIOL Yannick : 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC
- Haie (fourniture et plantation) :
 - o CARDON : 2 449.93 € HT soit 2 833.55 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise **FONTANIOL Yannick** pour la maçonnerie (fondation et mur en moellon) pour un montant de **12 930.00 € HT soit 15 516.00 €**
- De retenir la proposition de l'entreprise **Sud Gironde Métal** pour la fabrication et la pose du portail pour un montant de **1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC**
- De retenir la proposition de l'entreprise **CARDON** pour la fourniture et la pose de la clôture pour un montant de **1 499.58 € HT soit 1 799.50 € TTC.**

- De retenir la proposition de l'entreprise **CARDON** pour la fourniture et la plantation d'une haie pour un montant de **2 449.93 € HT soit 2 833.55 € TTC.**
- Autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10. Informations

Tour de l'Entre-Deux-Mers Sud 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné son accord à l'association TeamCX4 concernant la randonnée cycliste qui aura lieu le dimanche 29 août 2021. Une prise de contact avec les organisateurs aura lieu afin de convenir ensemble du balisage.

Antenne relais SFR à Liron (33760)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'une antenne relais SFR sur la commune d'Escoussans à Liron. Une pétition des habitants de Liron est lancée afin que l'installation de cette antenne relais ne vois pas le jour.

Installation d'un miroir lieu-dit le Vic

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de la SARL Vignobles Benito demandant l'installation d'un miroir routier dans le virage situé au niveau de leur chai. Le Conseil Municipal laisse en suspens cette demande afin de vérifier comment l'installation pourra être effectuée.

Outil de communication Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une offre concernant l'application Panneau Pocket. Cet outil de communication permettrait à tous les cardanais de recevoir les alertes concernant la commune directement sur leur téléphone portable. Cet outil, gratuit pour les habitants, aurait cependant un coût de 130.00 € TTC par an pour la commune. Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et valide cette offre.

Déploiement activité CAP 33 – ETE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de la Communauté de Communes Convergence Garonne concernant le déploiement de l'activité CAP 33 ETE 2021 sur le territoire. La Communauté de Communes Convergence Garonne dans son courriel souhaite savoir si la Commune se porte candidate à ce projet afin d'accueillir des activités. Un courriel de dépôt de candidature sera envoyé à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Devis de réparation croix de mission

La croix de mission située à côté de l'église a été endommagée par un véhicule. Le coût des réparations, sous réserve que l'intervention d'un tailleur de pierre ne soit pas nécessaire, s'élève à 1 210.00 € TTC.

Présentation CRTE

Monsieur le Maire fait un retour au conseil municipal concernant le contrat de relance de transition écologique mis en place par l'état.

Présentation mobilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes Convergence Garonne qui sera votée en conseil communautaire. Les communes devront à leur tour délibérer prochainement.

11. Questions diverses

Eclairage public la tuilière : le SDEEG nous a informé de la difficulté à mettre un éclairage public à cet endroit du fait que le réseau ne passe pas. Ce projet est donc reporté au budget 2022.

Messieurs BOYER et CASTAING font un retour sur la commission bâtiment de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment sur le projet de la piscine.

Monsieur LARROQUE demande l'installation d'un miroir routier dans le virage après l'église. Le conseil municipal va donc étudier le projet. Monsieur le Maire précise que c'est une route départementale hors agglomération et que l'accord doit être demandé au Centre Routier de Créon.

Madame SADRAN informe le Conseil Municipal que suite au passage de la fibre sur la commune un travail de renumérotation devra sûrement être effectué sur l'ensemble de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H39

